



Recuperer moitie du mois de caution apres recession bail colocati

Par **mikeledisagitter**, le **21/10/2011** à **15:57**

Bonjour,

J'etais en colocation sur le meme bail avec mon ex. Suite à notre separation j'ai quitté les lieux en lui laissant tous les meubles et je n'ai meme pas pretendu qu'elle me verse la moitié du mois de caution. En echange de ça je me suis fié à sa parole de couvrir le debit de notre compte commun qui etait à -350.

Après 2 mois le comte est à -500 car elle a fait des depenses et la banque m'a reclamé la moitier.

Entretemps l'ancien bail à nous deux nom a été remplacé par un bail à son unique nom.

Pour recuperer cet argent j'a donc pensé à me faire rembourser la moitié du mois de caution soit par elle, chose dont je suis sur qu'elle ne se pliera pas, soit par le proprietaire.

La question est: suis-je en droit de pretendre de mon ancien proprietaire la moitié du mois de caution?

Par **cocotte1003**, le **21/10/2011** à **16:37**

Bonjour, le Dépot de Garantie est attaché à l'appartement, le bailleur n'a a le rendre que 2 mois apres la fin de la location. Votre bailleur n'a pas à rentrer dans vs problèmes de couple, c'est donc avec la personne a qui il l'a rendu qu'il faut voir, cordialement

Par **mikeledisagitter**, le **21/10/2011** à **16:39**

le probleme c'est qu'il l'a pas rendu, il a pris le vieux depot de garantie qui avait ete donné à nous deux et il l'a utiisé comme nouveau depot de garantie au nom de mon ex

Par **mimi493**, le **21/10/2011** à **21:36**

Avez-vous envoyé votre congé en LRAR au bailleur ?
Etes-vous sur qu'il y a un nouveau bail (ce n'est pas l'intérêt du bailleur de le faire, puisqu'il vous perd comme caution solidaire au bail) ?

Par **mikeledisagitter**, le **21/10/2011** à **23:52**

Oui j'ai envoyé la LRAR et oui il existe un nouveau bail

Par **cocotte1003**, le **22/10/2011** à **13:24**

Bonjour, puisque qu'un nuveau bail a té signé, normaleent le dépôt de garantie aurait du etre restitué. Maintenant il va falloir prouver qu'un nouvau bail a bien été signé au seul nom de votre ex. Normeement le bailleur n'avait pas besoin d'en signer un autre (bien au contraire c'est à son désavantage). il n'est pas normal que le DG est été trnsferé d'un bail à l'autre puisqu'ils ne sont pas au meme nom, cordialement